

## **ETRE OU NE PAS ETRE PROFESSEUR PRINCIPAL ?**

Depuis plusieurs années, le rôle mais surtout la charge de travail et les responsabilités des professeurs principaux (PP) ont connu une profonde évolution et la réaction des collègues concernés peut se résumer en une expression imagée : arrêtez de charger la mule<sup>1</sup> !

Plus sérieusement, la lassitude, le mécontentement, ou le désarroi des PP face à la multiplication des tâches et des pressions sont patents, et les interrogations récurrentes : « est-ce à moi de faire ça ?, peut-on m'obliger à faire ça ?, dois-je accepter de faire ça ?, puis-je refuser de faire ça ?,... » et pour finir, de plus en plus souvent, « Peut-on m'imposer d'être professeur principal si je ne suis pas volontaire ? »

Nous allons tenter de répondre à toutes ces questions et de définir ce que sont tous ces « ça » qui se superposent depuis quelques années aux missions définies par les textes de référence : le décret 50-581 et 50 582 du 25 mai 1950 et la circulaire n° 93-087 du 21 janvier 1993 (publiée au BO n°5 du 4 février 1993) qui détaille les missions des PP niveau par niveau<sup>2</sup>.

### **EN PREAMBULE, PEUT-ON REFUSER D'ETRE PP ?**

Oui, bien sûr !

La circulaire stipule que « les PP sont choisis par le chef d'établissement », mais cela n'implique évidemment pas obligation d'accepter. Le Décret de 1950 précise : « La participation des professeurs aux activités dirigées donne lieu à une rétribution spéciale et n'entre pas en compte dans le service normal d'enseignement fixé au présent décret : **il en est de même de l'activité supplémentaire tenant aux fonctions de professeur principal.** » (art.3 point 4).

La charge de PP est bien présentée comme une activité supplémentaire, pour laquelle on nous demande de nous déclarer volontaire<sup>3</sup>, qui n'entre pas dans nos obligations de service et qui justifie une indemnité particulière<sup>4</sup>. Chacun est donc en droit de refuser s'il ne se trouve pas à même de la réaliser. Surtout s'il pense ne pas correspondre au profil que dresse la circulaire pour choisir les PP « en fonction de leurs qualités pédagogiques, de leurs aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe, au dialogue, *notamment avec les milieux économiques.* » Refuser de se reconnaître dans cet élogieux portrait est peut-être mauvais pour l'égo, mais représente un argument de poids s'il s'avérait nécessaire de justifier un refus.

<sup>1</sup> Merci au SNES-Grenoble pour cette jolie comparaison, dont nous le laissons seul responsable, et aussi pour un travail important sur ce même sujet qui nous a bien aidés à débroussailler les textes!

<sup>2</sup> Sauf indication contraire, toutes nos citations renverront à ce texte que vous pouvez trouver in extenso ici : [http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir\\_1293.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_1293.pdf)

<sup>3</sup> cf. la formulation des fiches de vœux où on nous demande : « Accepteriez-vous d'être professeur principal ? » Jouons aux imbéciles : pourquoi nous le demander si on pouvait nous l'imposer ?

<sup>4</sup> Voir la part modulable de l'ISOE : [http://www.ac-rouen.fr/personnels-et-recrutement/enseignants-du-prive/la-part-modulable-de-l-indemnite-de-suivi-et-d-orientation-des-eleves-5094.kjsp?RH=ENS\\_PRIVÉ](http://www.ac-rouen.fr/personnels-et-recrutement/enseignants-du-prive/la-part-modulable-de-l-indemnite-de-suivi-et-d-orientation-des-eleves-5094.kjsp?RH=ENS_PRIVÉ)

## ROLE ET MISSIONS DU PROFESSEUR PRINCIPAL DANS LES COLLEGES ET LES LYCEES

La circulaire n° 93-087 du 21 janvier 1993 est donc le texte le plus complet qui liste et détaille l'ensemble des missions dévolues au PP. Cependant toutes les réformes ultérieures ont presque toujours apporté des compléments, voire même de nouvelles tâches et responsabilités. C'est déjà là une première difficulté pour le PP que de trouver l'information dans cet entassement de textes qui se superposent, se complètent ou s'annulent parfois sans que, jamais, on ne nous en facilite une synthèse exhaustive.

Le texte définit 3 missions principales qui sont :

- le « suivi » de la scolarité et des résultats de l'élève,
- « l'information » et le « dialogue » avec les familles,
- « la préparation de l'orientation » des élèves.

Mais encore faut-il souligner tout de suite que la circulaire précise en fait que « **les membres de l'équipe pédagogique sont chargés** du suivi, de l'information et de l'orientation des élèves. Dans ce cadre, le PP **assure la coordination** de l'équipe. » De la même façon les missions autour de l'orientation sont régulièrement décrites comme réalisées « en collaboration avec les centres d'orientation (CIO) » et les CoPsy.

Il faut donc bien garder à l'esprit que si le PP a « une responsabilité particulière » dans ces 3 tâches, qui lui fait prendre en charge et réaliser un certains nombres d'actes précis, en aucun cas il ne devient le seul responsable ni le seul acteur de ces missions.

Voyons maintenant ce qu'il en est très concrètement pour les missions communes à tous les niveaux et pour les tâches spécifiques<sup>5</sup>. Les tableaux suivants sont un récapitulatif des textes officiels pour essayer d'y voir plus clair. Mais ils doivent bien évidemment se lire en gardant en mémoire ce que le SNES dénonce et combat, comme par exemple, l'existence même du Conseil pédagogique et, bien sûr, le glissement progressif, mais de plus en plus rapide, vers la substitution pure et simple du CoPsy par les enseignants.

---

<sup>5</sup> Sauf mention contraire, le texte de référence est : Circulaire n° 93-087 du 21/01/93 (publiée au BO n°5 du 4/02/93) [http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir\\_1293.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_1293.pdf)

<b>P O U R  T O U S  L E S  N I V E A U  X</b>	<b>SUIVI DE L'ÉLÈVE</b>	<b>RELATION FAMILLE</b>	<b>ORIENTATION</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fait régulièrement la synthèse de la situation de l'élève ...qui permet de préparer les conseils de classe</li> <li>▶ Fait régulièrement la synthèse de la situation de l'élève en y associant CoPsy, CE/CPE,....éventuellement le médecin/infirmier/assistant social...</li> <li>▶ Contribue à la mise en œuvre du suivi continu des résultats scolaires</li> <li>▶ Pour les élèves recherchant une insertion professionnelle, participe au dispositif mis en place par le chef d'Ets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Concourt au développement du dialogue entre les enseignants, le CoPsy, les élèves et leurs parents</li> <li>▶ Fait régulièrement la synthèse de la situation de l'élève en y associant.....l'élève et sa famille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contribue avec l'équipe au «dialogue...avec l'aide du coPsy afin d'élaborer un projet de formation et d'insertion</li> <li>▶ Impulse et coordonne les actions d'information</li> <li>▶ Facilite l'élaboration par l'équipe pédagogique des synthèses pour la formulation des avis d'orientation</li> <li>▶ Travaille, avec l'équipe, en collaboration avec CDI, CIO et s'appuie sur la documentation de l'ONISEP</li> </ul>
	▶ A ces rôles s'ajoute, depuis la loi Fillon (2005) et surtout le décret EPLE (n° 2010-99 du 27 janvier 2010), la participation au Conseil pédagogique : « le conseil pédagogique réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement »		

	<b>SUIVI DE L'ÉLÈVE</b>	<b>RELATION FAMILLE</b>	<b>ORIENTATION</b>
<b>6°</b>	▶ Veille à la bonne adaptation des élèves		
<b>5°</b>	▶ Participe à l'élaboration du bilan de l'élève		▶ Aide dans le choix de son option dans le cycle d'orientation
<b>4°</b>	▶ Concourt à la mise au point...des soutiens individualisés et des regroupements d'élèves en difficultés		
<b>3°</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il facilite le choix des élèves pour leurs options de classe de 2<sup>nde</sup></li> <li>▶ Renseigne le livret de compétence<sup>6</sup> (<i>mais ne le signe pas !</i>)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Participe à l'organisation de l'information sur les métiers et les voies de formation...dans le cadre du programme d'information de l'Ets</li> <li>▶ Il propose au chef d'Ets l'intervention des représentants de professions et des enseignants/élèves de LEG/LP</li> </ul>
<b>2<sup>nde</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Avec l'équipe, sur la base des résultats obtenus et avec l'aide du CoPsy, guide l'élève dans son choix de série</li> <li>▶ Assure la coordination de l'accompagnement personnalisé<sup>7</sup></li> <li>▶ Aide à construire le changement d'orientation si nécessaire avec le CoPsy et le tuteur<sup>8</sup></li> </ul>		
<b>1<sup>ere</sup></b>	▶ Guide l'élève sur la poursuite ou non des options en T <sup>ale</sup>		▶ En liaison avec le CoPsy, favorise l'information sur les voies de formation après le bac et en particulier les voies universitaires
<b>T<sup>ale</sup></b>			▶ En liaison avec le CoPsy, favorise l'information sur les voies de formation après le bac et en particulier les voies universitaires

<sup>6</sup> BO n°27 du 8/07/10

<sup>7</sup> Circulaire 2010-013 du 29/01/10

<sup>8</sup> Circulaire 2010-001 du 29/01/10

La lecture de toutes ces missions peut nous laisser un peu assommés, mais il importe de les relire attentivement et de se pencher de près sur les formulations et les mots choisis.

Car en effet le PP « assure la coordination », « participe au dispositif », « impulse », « facilite », « contribue à », « concourt à », etc. Beaucoup de tâches certes, mais qui sont bien différentes de *faire/réaliser/effectuer* !

Les termes choisis montrent bien que, s'il a certes une visibilité plus grande dans les relations avec les familles, s'il est placé à la charnière de nombreuses actions, s'il est logiquement le point vers lequel convergent les informations, le PP n'en reste pas moins un rouage parmi d'autres dans le dispositif de suivi et d'encadrement des élèves. Il a une « responsabilité particulière » dans ce maillage mais ne peut, ni ne doit, être considéré comme le seul interlocuteur et le seul acteur du suivi de la scolarité et de l'information des élèves. Il est impératif de prendre conscience de ces nuances et de les rappeler aux chefs d'établissements, mais aussi, parfois, aux autres collègues. Et, bien sûr, ce qui doit être rappelé encore et toujours aux chefs d'établissements comme aux parents, c'est que nous ne sommes pas des CoPsys, que nous n'avons ni formation ni compétences en matière d'orientation.

Hélas, cette même terminologie permet souvent de justifier l'entassement de nouvelles tâches et la multiplication des réunions dont sont si friands certains chefs d'établissements. Il est en effet facile à ces derniers de prétendre ou affirmer que telle nouvelle fiche ou grille à renseigner, tel nouveau référentiel, telle réunion sont indispensables pour « impulser », « faciliter » le suivi des élèves ou pour « contribuer » à l'aide à leur orientation. De la même façon, faire « des synthèses régulières qui permettent de préparer les conseils de classe » ne veut pour autant pas dire que les PP doivent se sentir obligés d'en passer par des formes figées et arbitraires (courbes, référentiels, statistiques, etc.) imposées par l'administration, voire d'avoir déjà pré rédigé tout le conseil et les avis !

C'est là, croyons-nous, que s'est refermé le piège ces dernières années. A chaque doute ou résistance des collègues PP, les chefs d'établissements ont vite pris l'habitude de sortir la formule magique : « Ah mais cela entre clairement dans votre mission de suivi et d'aide à l'orientation en tant que PP ; vous ne pouvez pas refuser ! » laissant de nombreux collègues hésitants ou résignés à une tâche de plus... pour le bien des élèves bien sûr<sup>9</sup>!

Et c'est ainsi que, comme l'ont recensé les collègues du SNES Grenoble<sup>10</sup>, les PP se sont vu accablés des tâches les plus diverses qui n'ont pourtant rien à voir avec leur missions premières :

---

<sup>9</sup> Dernier exemple en date (octobre 2010) : demander à un PP, sous prétexte de tester un dispositif d'orientation, de créer des « webs classeurs » à partir de documents de l'Onisep. On est bien loin là du conseil à l'orientation dans cette tâche lourde et totalement hors de nos compétences. Il n'est pas inutile de rappeler non plus que, tout comme nos collègues professeurs-documentalistes, nous ne sommes pas des salariés de l'Onisep !!

<sup>10</sup> Voir le document joint et la pétition : <http://www.grenoble.snes.edu/spip/spip.php?article412>

- Les heures de vie de classe ne sont pas obligatoirement assurées par le PP, n'importe quel autre enseignant, CPE, CO-Psy, infirmière, chef d'établissement,... peut le prendre en charge. Ces heures ne peuvent pas être imposées et lorsqu'elles sont faites elles doivent être payées dès la première (la part de l'ISOE versée pour la fonction de PP ne prend pas en compte ces heures).
- De même le B2i et l'ASSR ne relèvent pas du rôle du PP.
- La participation aux réunions consécutives à la mise en place des PPRE et des PPS doit être payée (la part de l'ISOE versée pour la fonction de PP ne prend pas en compte ces heures).
- Le PP ne doit pas seul s'occuper de l'information et de l'orientation des élèves : le PP n'est pas un CO-Psy.
- Le PP n'a pas à mettre lui-même la note de vie scolaire : c'est le chef d'établissement qui doit la fixer après avoir (circulaire 2006-138 du 23/06/2006) recueilli *"d'une part, les propositions du professeur principal qui doit consulter au préalable les membres de l'équipe pédagogique de la classe et, d'autre part, l'avis du conseiller principal d'éducation"*.  
Lors de sa synthèse en vue du conseil de classe, en donnant son appréciation au chef d'établissement, le PP donne bien son avis sur le comportement de l'élève.
- Pour le conseil de classe, le PP n'a pas à imprimer les bulletins (c'est l'administration qui doit s'en charger), et après le conseil de classe, le PP n'a pas à écrire l'appréciation générale en bas du bulletin (c'est au chef d'établissement que cela incombe).
- Par ailleurs, nous dénonçons une nouvelle fois la disparition en cours des surveillants et la diminution des personnels de vie scolaire et d'administration : les PP sont ainsi sollicités pour accomplir de plus en plus de tâches du ressort de la vie scolaire ou de l'administration (gestion de la distribution des cahiers jeune, élaboration de la liste des élèves responsables des cahiers de textes, gestion des photos de classe et de la récupération, interdite, de l'argent,...)

Ce récapitulatif date de 2008 et, depuis, on a encore vu apparaître de nouvelles initiatives visant à déléguer encore plus vers les PP des tâches administratives. On peut facilement anticiper sur de très prochaines tentatives avec la mise en place de la réforme en 2<sup>nde</sup>, aussi posons tout de suite que :

- le PP de seconde « assure la coordination »<sup>11</sup> de l'accompagnement personnalisé qui est « élaboré par l'équipe pédagogique » mais il ne doit pas assurer l'organisation ni la gestion de sa mise en place (*calamiteuse comme c'était à prévoir !*)
- le tuteur doit être un enseignant volontaire et ce rôle ne peut en aucun cas être imposé au PP, ni à quiconque en fait.
- le PP n'a aucun rôle dans les stages de remise à niveau ou les stages passerelles<sup>12</sup> en dehors du fait que « l'élève qui souhaite changer de série ou de voie construit avec l'aide du professeur

<sup>11</sup> Circulaire 2010-013 du 29/01/10 <http://www.education.gouv.fr/cid50471/mene1002847c.html>

<sup>12</sup> Circulaire 2010-001 du 29/01/10 <http://www.education.gouv.fr/cid50477/mene1002843c.html>

principal, du conseiller d'orientation-psychologue et de son tuteur son projet de changement d'orientation ».

Face à cette mauvaise foi dans la lecture des textes, que ce soit par volonté de se décharger sur les enseignants de tâches administratives ou par désir de juguler leur autonomie et de les transformer en rouages dociles, la réponse doit être collective et ferme car chaque nouvelle tâche acceptée crée un précédent qui s'imposera à tous. Qui n'a pas entendu, avec surprise, en arrivant dans un nouvel établissement : « Ah, mais les PP l'ont toujours fait. » ?

A chaque nouvelle initiative de l'Administration, surtout si elle est locale, les PP, mais aussi les collègues, peuvent et doivent affirmer leur droit à évaluer si cette nouvelle tâche (renseigner une énième grille, remplir des fiches relais, .....) apporterait quelque chose de neuf à leur mission, si elle est nécessaire, indispensable ou redondante. Les réunions ne sont bien sûr pas toutes obligatoires et en dehors de celles que prévoient très précisément les textes<sup>13</sup>, c'est au collègue (qu'il soit PP ou non) d'estimer et de choisir celles qui sont utiles à l'accomplissement de sa mission. En acceptant son rôle, le PP est conscient des responsabilités qui l'accompagnent et tous les collègues se montrent toujours soucieux de le remplir avec conscience. Pour autant il ne peut devenir un scribe au service de l'administration ni se plier à la moindre nouvelle lubie de la direction, surtout quand elle n'a qu'une volonté d'affichage et n'apporte absolument rien de nouveau au travail réel de suivi et d'encadrement.

C'est en assumant pleinement notre rôle de **professeur**, principal ou non, et en revendiquant notre capacité de réflexion et notre liberté d'enseignant, que nous pouvons freiner la dérive actuelle tout en continuant à assumer toutes nos responsabilités de PP et les missions qui nous sont dévolues.

Terminer ce récapitulatif, que nous espérons complet, par ces mots c'est nous rappeler à la nécessité de la réflexion et le l'action collective dans les établissements et réaffirmer le principe de notre liberté pédagogique à l'heure où, réforme après réforme, l'Administration n'a de cesse que de vouloir nous transformer en dociles exécuteurs. Ce n'est pas notre conception, ni du métier ni de nos missions, il faut le rappeler haut et fort.

**Snes17**

---

<sup>13</sup> C'est-à-dire les conseils d'enseignements et les conseils de classe.